



Grenoble, le 17 février 2025

NOTE AU PERSONNEL

Index Egalité Professionnelle : note 2024

Pour rappel, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a introduit pour les entreprises de plus de 50 salariés l'obligation de mesurer et de corriger les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour ce faire, nous devons mesurer chaque année, 4 indicateurs :

- écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- écart de répartition des augmentations individuelles
- taux de salariés augmentés après leur retour d'un congé maternité
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Le total de ces indicateurs nous donne une note globale qui doit être au minimum de 75/100.

Tout comme l'année dernière, l'index ne pourra pas être calculé pour l'année 2024, du fait du nombre trop faible d'hommes présents dans chaque catégorie socio-professionnelle (employé, technicien, agent de maîtrise et cadre) rendant les comparaisons non représentatives.

L'index est donc non calculable pour l'année 2024.

Nous vous rappelons que le sujet de l'égalité professionnelle est au cœur de nos préoccupations, et que nous mettons tout en œuvre pour qu'il n'y ait aucune discrimination salariale.

Nous vous remercions pour l'attention portée à cette note.

Audrey VIRICEL
Responsable Ressources Humaines